

Engagement #1

Question:

La FCEI propose de neutraliser la bonification pour les migrations de clients du service T entre leur propre transport et le service de transport de Gaz Métro. Une telle neutralisation n'aurait-elle pas pour effet de maintenir une bonification sur du transport qui n'existe plus en cas de déplacement de client du service de transport de Gaz Métro vers le service T? (demandé par la Régie)

Réponse:

Dans le cas soumis, la FCEI estime que la bonification n'est pas liée spécifiquement à certaines capacités de transport. Par conséquent, nous considérons inexact d'affirmer qu'une bonification serait maintenue sur du transport qui n'existe plus.

La FCEI estime qu'il serait approprié de neutraliser la bonification en cas de migration du client A du service de transport de Gaz Métro vers le service T. Dans un tel scénario, Gaz Métro subirait une évolution défavorable de son profil de consommation global qui serait hors de son contrôle. Ne pas le reconnaître pénaliserait indûment l'actionnaire.

D'ailleurs, si le client A avait été au service T dès la mise en place de l'indicateur, cela aurait donné lieu à un coût moyen étalon de départ plus élevé et donc à un potentiel de bonification plus élevé. Par conséquent, ne pas neutraliser l'effet de la migration de ce client impliquerait une bonification plus élevée si le client avait été absent dès le départ que s'il était parti en cours de route. Cela serait équivalent à attribuer à Gaz Métro la responsabilité de ce départ.

Dans la mesure où l'on accepte que les migrations de clients entre le service T et le service de transport du distributeur son hors de son contrôle, la FCEI estime qu'il est approprié de neutraliser l'effet de ces migrations autant pour les migration vers le service T que pour les migrations vers le service de transport de Gaz Métro.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3809-2012 PHASE 1
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 12 MARS 2013
Pièces n°: C-FCEI-0025